

DÉPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE  
CANTON DE CARCASSONNE 2  
MAIRIE DE VERZEILLE  
11250 VERZEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation du stationnement sur la voirie communale

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, 2213-1

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la demande du 26/07/2024 de la Société ROSALA, pour l'évacuation de gravats.

**Considérant** que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02 Aout au 09 Aout 2024, les places de stationnement situés en face le n°7 Chemin du Ladié seront soumis à la restriction suivante :

- Stationnement sera interdit.

**Article 2 :** les signalisations réglementaires conformes aux prescriptions ci-dessus seront installées par la mairie.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mr. le Maire de Verzeille

M. Le chef de Brigade de Gendarmerie de Limoux

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Verzeille, le 26/07/2024

Christian Audier

Monsieur le Maire

